

## Fichage Banque de France

{mosgoogle} L'article L. 131-86 du Code mon taire et financier (issu de la loi du 30 d cembre 1991 relative   la s curit  des ch ques et des cartes de paiement) confie   la Banque de France la mission de centralisation des incidents de paiement sur ch ques  mis sans provision, des interdictions bancaires d' mettre des ch ques qui frappent syst matiquement les personnes titulaires de comptes ayant fait l'objet de ces incidents (dites interdits bancaires), et des interdictions d' mettre des ch ques prononc es par voie judiciaire. Pour assurer son r le, la banque de France d tient des fichiers qui centralisent les coordonn es bancaires Les fichiers de la banque de France La banque de France d tient des fichiers dont les principaux sont: le fichier central des ch ques (FCC), le fichier national des ch ques irr guliers (FNCI), le fichier national des incidents de remboursement des cr dits aux particuliers (FICP) et le fichier bancaire des entreprises (FIBEN).Le fichier central des ch ques (FCC) de la banque de France - D finition du fichier central des ch ques (FCC) de la banque de France Le FCC est un fichier de la banque de France cr e en 1955 dans le but d'assurer la pr vention de l' mission des ch ques sans provision, et renforcer la s curit  de l'utilisation des ch ques et des cartes de paiement.

Le fichier national des incidents de remboursement des cr dits aux particuliers (FICP) de la banque de France - D finition du fichier national des incidents de remboursement des cr dits aux particuliers (FICP) Le fichier national des incidents de remboursement des cr dits aux particuliers (FICP) est un fichier g r  par la banque de France cr e en 1989 . Le FICP centralise les informations sur les incidents de remboursement caract ris s, li s aux cr dits accord s aux particuliers pour des besoins non professionnels .

Seulement les banques et les organismes de cr dit qui peuvent consulter ce fichier   l'octroi d'un cr dit ou   l'ouverture d'un compte bancaire. Le fichier national des ch ques irr guliers (FNCI) de la banque de France - D finition du fichier national des ch ques irr guliers (FNCI) de la banque de France Les dispositions des articles L. 131-84, R. 131-32 et 42 du Code mon taire et financier, oblige les  tablissements bancaires de transmettre au FNCI ces informations : Les comptes ouverts au nom d'un interdit bancaire ( personne frapp e d'une interdiction d' mettre des ch ques), les oppositions pour perte ou vol de ch ques , les caract ristiques des faux ch ques et les comptes clos , pour centralisation.Le fichier bancaire des entreprises (FIBEN) - D finition du fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

Chaque mois les banques doivent d livrer   la banque de France des informations qui concernent les financements accord s   leurs entreprises clientes. Ces informations figurent dans le fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En fait , cela permet   la banque de France de g rer les risque li  au cr dit bancaire. {mosgoogle} Questions

BONJOUR?

j'ai demand    ma banque un rachat de cr dit, mais d favorable, elle me dit que  a bloque. Que je dois  tre fich e. Je suis all e   la banque de France, il m'ont dit que non, je ne suis pas interdit bancaire, mais je ne peux pas demander d'autres cr dits ?

La banque de france doit-elle me donner le nom de l'organisme qui m'a fich  ?

merci

Bonjour,j ai etais interdit bancaire il y a 10ans n ayant toujours pas rembours  les ch ques ni les timbres amandes je ne sais pas si je le suis toujours.J ai ouvert un livret A dans une banque pour mon fils , je suis le souscripteur du compte esque cela veux dire que je ne ne suis plus fich ?